part&namut
Cultivons votre santé

Accompagnement Social & Santé

Prenez soin de vous on s'occupe du reste

Le département Accompagnement Social & Santé de Partenamut

Votre partenaire privilégié en cas de difficultés. Nos spécialistes vous accompagnent et vous offrent des conseils sur mesure.

Pages 4 à 11 :
Qualité de vie à domicile

Une aide pour continuer à vivre chez vous et gérer votre santé au quotidien :

- Prêt, location et vente de matériel médical
- Aménagement du domicile
- Aide et soins à domicile
- Aide et soins pédiatriques à domicile
- Transport non urgent
- Téléassistance
- Séjour de convalescence

Pages 12 et 13 :
Le service social, toujours à vos côtés !

Les assistants sociaux de Partenamut vous accompagnent et vous aident dans vos démarches en cas de :

- Situation de handicap ou de perte d'autonomie
- Maladie grave et/ou chronique
- Difficultés financières en lien avec la santé
- Réinsertion socio-professionnelle

Pages 14 et 15 :
Aidants proches

En tant qu'aidant proche reconnu, Partenamut offre un accompagnement et des avantages sur mesure :

- Avantages Partenamut pour les aidants proches
- Formules pour permettre aux patients et aux aidants proches de souffler

Pages 16 et 17 :
Maladies graves et/ou chroniques ?

Partenamut a développé des avantages, services et partenariats spécifiques pour vous soutenir moralement et financièrement :

- En cas de cancer
- Pour toutes les maladies graves et/ou chroniques

Pages 18 et 19 :
Récapitulatif des infos de contact

Qualité de vie à domicile

Une aide pour continuer à vivre chez vous et gérer votre santé au quotidien

Vous êtes en situation de dépendance ? Que ce soit suite à une maladie, un accident, à cause d'un handicap ou de l'âge, Partenamut a des solutions pour vous permettre de rester chez vous et vous faciliter le quotidien.

PRÊT, LOCATION ET VENTE DE MATÉRIEL MÉDICAL

Fauteuil roulant, tribune, lit électrique… Si vous souhaitez acheter ou louer du matériel médical, paramédical ou de bien-être pour aménager votre maison, Partenamut Shop vous propose un large assortiment à prix avantageux.

Vos Avantages membre

- Réduction de 50 % sur la location de matériel, sans caution.
- Réduction de 30 % sur vos achats dans la gamme Incontinence et 10 % sur le reste du site.
- Matériel médical neuf ou d'occasion (reconditionné et garanti 1 an) à prix réduits.
- Livraison rapide à domicile.
- Montage et installation inclus pour une sélection d'articles.

BESOIN DE MATÉRIEL ?

Rendez-vous sur www.partenamutshop.be

Ou contactez-nous :
partenamutshop@partenamut.be
+32 2 549 76 70
(du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

Pour préserver votre autonomie le plus longtemps possible à la maison, vous pouvez également bénéficier d'une visite et/ou des conseils gratuits d'un ou d'une ergothérapeute. Il ou elle réfléchira avec vous aux meilleures solutions d'aménagement pour adapter votre environnement quotidien.

Vos Avantages membre

- **Conseils de professionnels** en matière d'aide technique et d'aménagement du domicile.
- **Vous avez 65 ans ou plus ?** Recevez une prime d'aménagement de 400 € pour adapter et sécuriser votre intérieur, après un bilan dressé par un de nos ergothérapeutes.
- **Accompagnement** (en fonction de la région) pour les demandes d'intervention relatives aux aides matérielles individuelles.

BESOIN D'UN AMÉNAGEMENT ?

Plus d'infos sur www.partenamut.be/amenagement-domicile

Ou contactez-nous :
amenagement@partenamut.be
+32 2 549 76 70
(du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

AIDE ET SOINS À DOMICILE

Pour vous aider à mieux vivre à domicile, vous pouvez avoir besoin d'une infirmière, de repas chauds, d'un kiné, d'une aide ménagère, d'une aide familiale...

Nous collaborons avec les Centres de Coordination de Soins et de Services à Domicile de votre région pour pouvoir vous proposer un accompagnement personnalisé gratuit. Cet accompagnement se fait avec l'aide d'un coordinateur paramédical expert du maintien à domicile afin de mettre en place des soins et services répondant à vos besoins (payants).

Vos Avantages membre

- **Aide familiale et ménagère :** pour les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée (BIM), jusqu'à 750 €/an (0,75 €/heure prestée ou par titre-service/chèque ALE avec un maximum de 1.000 heures/an).
- **Soins palliatifs à domicile :** intervention forfaitaire de 150 €, en complément du forfait prévu par l'assurance obligatoire. Celle-ci est renouvelable 1 fois.

PLUS D'INFOS

www.partenamut.be/soin-a-domicile

Ou contactez-nous :
soinsservicesdomicile@partenamut.be
+32 78 15 21 48 (permanence téléphonique 24 h/24, 7 j/7)

AIDE ET SOINS PÉDIATRIQUES À DOMICILE

L'Étoile des Enfants est une cellule qui coordonne les soins pédiatriques à domicile pour les enfants de 0 à 15 ans (dans le Hainaut et le Brabant wallon) :

- soit hospitalisés et pour lesquels un retour à domicile peut être envisagé,
- soit malades à domicile et/ou atteints d'une pathologie lourde.

Son rôle, entre autres, est de :

- diminuer la durée d'hospitalisation,
- coordonner les prestataires de soins et services à domicile,
- accompagner l'enfant et sa famille dans leur milieu de vie.

PLUS D'INFOS

www.letoiledesenfants.be

Ou contactez-les via le numéro gratuit :
+32 800 11 285 (permanence téléphonique 24 h/24, 7 j/7)

BON À SAVOIR

VOUS AVEZ UNE ASSURANCE HOSPITALISATION CHEZ PARTENAMUT ?

Facilitez votre convalescence avec Hospitalia Assist, un service d'aides et services à la suite d'un évènement (hospitalisation, souffrance d'une maladie grave reconnue) : transport, aide ménagère à domicile...

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.partenamut.be/hospitalia-assist

VOUS SOUFFREZ D'UNE MALADIE GRAVE RECONNUE ?

Avec l'option Garantie Maladies graves de votre assurance hospitalisation (Hospitalia Smart, Hospitalia Care ou Hospitalia Plus), gardez votre énergie pour combattre la maladie.
Cette option intervient jusqu'à 10.000 €/an pour des frais médicaux (hors hospitalisation) liés à 33 maladies graves.

Infos & conditions sur www.partenamut.be/gmg

Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les conditions générales et les fiches d'information des produits Hospitalia ici : www.partenamut.be/fr/assurances-sante/assurances-hospitalisation. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour plus d'informations sur l'affiliation à ce produit, veuillez contacter votre mutualité.

TRANSPORT NON URGENT

Grâce à notre service de transport non urgent, vous pouvez vous rendre sereinement à l'hôpital, en maison de repos, en centre de revalidation ou de convalescence pour tous vos rendez-vous médicaux, y compris vos séances de kinésithérapie.

Nous identifions pour vous la solution de transport la plus adaptée à vos besoins : chauffeur bénévole, taxi, ambulance ou véhicule aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

Notre service travaille main dans la main avec un solide réseau de transporteurs conventionnés. Ces prestataires répondent à des standards stricts (prix, contrôles, qualité d'accompagnement, assurances) pour que chaque trajet soit sûr, confortable… et rassurant.

En réservant votre trajet via notre plateforme Transportline, vous bénéficiez d'un service de qualité et d'une meilleure intervention dans vos frais de déplacement

Vos Avantages membre

- **Transporteur agréé par la mutualité :** 50 % de la facture (75 % pour les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée, BIM) avec un plafond de 750 €/an. Le principe du tiers payant est appliqué.
- **Transporteur non agréé :** 30 % de la facture (50 % pour les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée, BIM), avec un plafond de 750 €/an.
- **Patient dialysé ou suivant un traitement oncologique** (radiothérapie, chimiothérapie, immunothérapie…) : 100 % de la facture avec un plafond d'intervention jusqu'à 250 €/mois.

BESOIN D'UN TRANSPORT NON URGENT ?

Pour réserver votre transporteur agréé avec Partenamut, vous avez plusieurs options :

- **Faire appel à un transporteur agréé en passant par notre Transportline** (+32 78 15 50 91 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou via le formulaire de réservation en ligne), le principe du tiers payant est appliqué et vous ne devez payer que la partie qui reste à votre charge sans devoir faire une demande de remboursement. De plus, un conseiller vous renseignera sur les véhicules les plus adaptés à vos besoins, ainsi que sur les tarifs.
- **Via notre site internet** www.partenamut.be/tnu ou en scannant ce QR code, vous pouvez réserver vous-même 24 h/24 le transporteur agréé le plus proche de chez vous.

TÉLÉASSISTANCE

Location d'un appareil de téléassistance (système d'alarme 24 h/24) : intervention de 2 €/mois dans les frais de location d'un appareil pour les services de téléassistance « télé-secours ».

PLUS D'INFOS

Contactez notre centre de coordination d'aide et de soins à domicile :

+32 78 15 21 48 (permanence téléphonique 24 h/24, 7 j/7)

SÉJOURS DE CONVALESCENCE

Pour vous remettre sur pied après une hospitalisation, un traitement lourd, une dialyse ou lorsque vous avez besoin d'aide dans les actes de la vie de tous les jours, pensez à un séjour de convalescence dans une résidence conventionnée par Partenamut.

Pendant ce type de séjour, l'accent est mis sur le repos et le rétablissement, et non pas sur le traitement spécifique et intensif de la pathologie.

Dans la plupart des résidences, un proche (conjoint, enfant, parent ou aidant) peut vous accompagner durant votre séjour.

BON À SAVOIR

Pour obtenir davantage d'informations sur un lieu de convalescence, n'hésitez pas à les appeler directement afin de poser toutes vos questions avant de faire votre choix. Retrouvez la liste de nos résidences conventionnées en scannant le QR code.

Vos Avantages membre

- **Intervention jusqu'à 980 €/an** pour un séjour dans une maison de convalescence agréée par Partenamut, avec un maximum de 35 €/jour et de 28 jours/an.
- **Pour l'aidant proche reconnu accompagnant la personne malade :** intervention à hauteur de 35 €/jour avec un maximum de 28 jours/an.
- **Vous disposez d'une assurance hospitalisation Hospitalia et vous venez de vous faire hospitaliser ?** Bénéficiez d'une intervention de 7,5 €/jour pour un max. de 15 jours/an avec Hospitalia Smart et de 15 €/jour pour un max. 15 jours/an avec Hospitalia Care et Hospitalia Plus (le séjour de convalescence doit débuter dans les 14 jours qui suivent la sortie de l'hôpital).

BESOIN D'AIDE ?

Plus d'infos sur www.partenamut.be/formule-repit

Ou contactez-nous :

convalescence@partenamut.be

+32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

LE LABEL PARTENAMUT

Partenamut attribue un label de qualité aux institutions de convalescence qui répondent à certains critères.

Pour obtenir ce label, l'établissement doit démontrer ses capacités à répondre aux besoins spécifiques de santé de la personne en convalescence.

Il existe 4 catégories de labels, chacune adaptée à une pathologie spécifique :

- **Activation :** pour les personnes ayant des besoins de récupération physique et/ou psychique
- **Post-cancer :** pour les personnes en fin ou post traitement oncologique
- **Santé mentale :** pour les personnes souffrant de troubles psychiatriques
- **Alzheimer :** pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Partenamut est l'agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités Libres (RPM Bruxelles, 422.189.629, agréé sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18). Vous pouvez trouver les conditions générales et les fiches d'information des produits Hospitalia ici : www.partenamut.be/fr/assurances-sante/assurances-hospitalisation. Le droit belge s'applique au contrat d'assurance. La durée du contrat est à vie. En cas de plainte, vous pouvez contacter soit le service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be), soit l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be). Pour plus d'informations sur l'affiliation à ce produit, veuillez contacter votre mutualité.

Service social

Le service social de votre mutuelle

toujours à vos côtés !

Vous traversez un moment difficile et vous avez besoin d'aide ?
Les assistants sociaux de Partenamut sont toujours proches de vous.

À votre service un peu partout à Bruxelles et en Wallonie, ils sont à vos côtés pour :

- Vous informer sur les conditions d'accès à certains droits suite à une perte d'autonomie, un handicap ou une maladie grave et/ou chronique.
- Vous accompagner dans des démarches administratives parfois très complexes.
- Vous orienter au mieux en cas de besoins spécifiques.

Quand puis-je compter sur le service social de ma mutuelle ?

Votre assistant social est là pour vous accompagner et vous informer, notamment si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Je suis en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Le service social de votre mutuelle vous soutient notamment pour les démarches administratives et l'information sur vos droits :

- Comment introduire une demande de reconnaissance/allocation de handicap auprès du Service Public Fédéral Sécurité Sociale ?
- Comment introduire une demande d'allocation d'aide aux personnes âgées ?
- Comment introduire une demande d'allocation familiale supplémentaire ?
- Comment obtenir une carte de stationnement pour personne à mobilité réduite ?
- Comment obtenir une aide des pouvoirs publics en fonction de votre région (aménagement de votre domicile, aide matérielle, aide à l'emploi...) comme l'AVIQ (Wallonie), le VAPH (Flandre) ou IRISCARE et le PHARE (Bruxelles) ?

Je suis atteint d'une maladie grave et/ou chronique

Pour alléger le poids des démarches en lien avec votre maladie, les assistants sociaux de Partenamut vous accompagnent et vous informent :

- Comment introduire une demande auprès de la fondation contre le cancer, du fonds des accidents du travail ou des maladies professionnelles ?
- Comment bénéficier d'interventions spécifiques : forfaits maladie chronique, incontinence ou soins palliatifs ?
- Quels sont les services et aides proposés pour une personne malade ou dépendante ?

Je rencontre des difficultés financières en lien avec ma santé

Un accident, un problème de santé peut bouleverser le quotidien. C'est dans ce contexte que les assistants sociaux vous aident à retrouver plus de sérénité en répondant à des questions telles que :

- Comment faire face aux difficultés financières découlant de graves problèmes de santé ?
- Quels sont les avantages sociaux et financiers éventuels ?

Je suis en incapacité de travail

Un problème de santé peut vous empêcher de travailler. Et dans ce cas, le service social examine avec vous les questions que vous vous posez :

- Comment bénéficier du forfait « aide d'une tierce personne » pour les personnes lourdement dépendantes ?
- Quelles sont les possibilités de réinsertion socio-professionnelle ?

BESOIN D'AIDE ?

Plus d'infos sur
www.partenamut.be/social

Ou contactez-nous :
social@partenamut.be
+32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Aidants proches

Nous sommes à vos côtés pour alléger votre quotidien

Vous soutenez un parent ou un proche pour lui permettre de maintenir une qualité de vie à domicile malgré un handicap permanent, une maladie chronique ou la vieillesse ?

L'offre « aidant proche » de Partenamut, c'est :

- Un accompagnement sur mesure pour vous et la personne aidée (également dans les démarches pour obtenir la reconnaissance fédérale).
- Des avantages de l'assurance complémentaire sous conditions.
- Des moments de pause/répit.

BON À SAVOIR

Comment obtenir le statut d'aidant proche ?

Si vous accompagnez régulièrement une personne de votre entourage confrontée à des problèmes de santé, vous pouvez demander à être reconnu comme aidant proche.
La demande se fait auprès de votre mutualité, en complétant une déclaration sur l'honneur.
Notre service social est à votre disposition pour vous guider et vous soutenir dans cette démarche.

LES AVANTAGES PARTENAMUT[1] POUR AIDANTS PROCHES

- **Aide au domicile de l'aidant :** jusqu'à 350 €/an pour une aide-ménagère ou familiale.
- **Coaching Jeunes aidants proches :** jusqu'à 100 €/an. Intervention de 20 €/séance et max. 5 séances/an pour du soutien à condition :
  - De percevoir des allocations familiales.
  - Que le coach soit membre de l'European Mentoring & Coaching Council (EMCC) : www.emccbelgium.org.
- **Guidance Alzheimer :** jusqu'à 40 €/séance (max. 2 séances/an) avec un psychologue formé par la S.R.L LyAge : www.lyage.be/psy-locator.

DÉCOUVREZ LA PLATEFORME «PARTENAMUT DEALS»

Profitez d'un accès illimité à de nombreuses réductions exclusives auprès de partenaires sélectionnés avec soin.

Inscrivez-vous en toute simplicité via notre site web : www.partenamut.be/fr/services-ma-mutuelle/aidants-proches/partenamut-deals. Vous recevrez automatiquement votre code unique par e-mail après votre reconnaissance, afin de profiter d'un accès illimité à tous les avantages.

[1] Avantages liés à l'assurance complémentaire uniquement pour les « aidants proches reconnus par Partenamut », sous condition.
[2] Si la personne aidée est affiliée à Partenamut

FORMULES POUR PERMETTRE AUX PATIENTS ET AUX AIDANTS PROCHES[2] DE SOUFFLER

- **Séjour de répit :** jusqu'à 980 €/an (max. 35 €/jour pour 28 jours/an) pour votre proche en séjour de répit organisé par l'asbl AccessAndGo-ABP (pour les camps de vacances ou les activitée à la journée).
- **Séjour de convalescence :** jusqu'à 980 €/an (max. 35 €/jour pour 28 jours max./an) uniquement dans une institution agréée par Partenamut. Cet avantage est accordé aux personnes aidées affiliées à Partenamut qui ont été hospitalisées, ont suivi un traitement lourd ou sont dépendantes et ont besoin de soins, ainsi qu'à l'aidant accompagnant.
  Le plafond de 28 jours est commun avec l'Avantage « séjour de répit ».
- **Un court séjour en maison de repos agréée par l'INAMI :** jusqu'à 420 €/an (30 €/jour et max. 14 jours/an).
- **Accueil de jour ou de nuit pour vous et votre proche. Par bénéficiaire :** 6 € par jour/nuit, max. 50 jours/nuits par an, jusqu'à 300 €/an. Intervention pour l'aidant et l'aidé si les deux sont affiliés à Partenamut.
- **Garde à domicile (handicap reconnu ou certaines maladies) :** remboursement de la facture, avec un plafond de 1.000 €/an.

BESOIN D'AIDE ?

Plus d'infos sur
www.partenamut.be/aidants-proches

Ou contactez-nous :
social@partenamut.be
+32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Maladies graves et/ou chroniques

Parce que souffrir d'une maladie est déjà assez difficile comme ça, Partenamut a développé des avantages, services et partenariats pour vous soutenir moralement et financièrement.

EN CAS DE CANCER

- **Transport en cas de chimio- ou radiothérapie** : 100 % de la facture avec un plafond de 250 €/mois pour le transport vers ou venant d'un hôpital, un centre de revalidation, de convalescence ou une maison de repos.
- **Aide familiale ou ménagère ponctuelle en cas de traitement oncologique ou dialyse :** remboursement jusqu'à 300 €/an.
- **Vêtements adaptés :** 75 €/an si pas d'intervention en assurance obligatoire.
- **Perruque :** intervention financière égale au remboursement octroyé par l'assurance obligatoire.
- **Séjour de revalidation oncologique organisé par un hôpital :** jusqu'à 200 €/an (75 % de réduction sur le coût du séjour).

Suivi après-cancer

- **Guidance post-cancer :** les personnes ayant souffert d'un cancer bénéficient d'une réduction de 40 €/séance (max. 4 séances/an) pour des consultations de guidance post-cancer, visant le soutien et la réintégration sociale et/ou professionnelle, réalisées par l'ASBL Oncobulle.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS SUR L'OFFRE APRES-CANCER ?

Contactez nos conseillers :
+32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Une question liée au cancer ?

Cancerinfo (Fondation contre le cancer) répond gratuitement à toutes les questions des patients et de leurs proches au +32 800 15 801 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

- **Guidance reprise au travail :** soutien au retour au travail des personnes ayant subi un cancer. Intervention de 40 €/séance, pour maximum 2 séances/an avec un coach formé par la Fondation contre le Cancer.

La guidance post-cancer et la guidance reprise au travail sont cumulables.

POUR TOUTES LES MALADIES GRAVES ET/OU CHRONIQUES

- **Diététique :** jusqu'à 240 €/an chez un diététicien ou un médecin nutritionniste (20 €/séance pour max. 12 séances/an).
- **Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales prescrits par un médecin :** jusqu'à 150 €/an (à raison de 10 % de la facture).
- **Alimentation entérale par sonde :** 25 €/mois.
- **Équipement de protection pour grands brûlés :** jusqu'à 500 €/an (à raison de 50 % de la facture) si pas d'intervention en assurance obligatoire.

En cas de burn-out

- **Diagnostic du burn-out :** 50 € pour un diagnostic effectué dans un centre spécialisé (Clinique du stress du CHU Brugmann, Université de Liège, Institut européen d'intervention et de recherche sur le burn-out, Clinique de la gestion du stress et du burn-out du Domaine ULB-Erasme).

En cas de diabète

- **Dépistage du diabète :** jusqu'à 45 €/an pour les consultations et/ou examens, à raison de 15 €/consultation ou examen prescrit par un médecin.
- **Association Belge du Diabète/Vlaamse Diabetes Vereniging :** 35 €/an pour l'affiliation.
- Autres interventions pour la pédicure.

Infos & conditions sur www.partenamut.be/maladies-chroniques

Récapitulatif des infos de contact

QUALITÉ DE VIE À DOMICILE

Prêt, location et vente de matériel médical

Rendez-vous sur www.partenamutshop.be ou contactez-nous :

- partenamutshop@partenamut.be
- +32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Aménagement du domicile

Plus d'infos sur www.partenamut.be/amenagement-domicile ou contactez-nous :

- amenagement@partenamut.be
- +32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Aide et soins à domicile (Bruxelles et Wallonie)

Plus d'infos sur www.partenamut.be/soin-a-domicile ou contactez-nous :

- soinsservicesdomicile@partenamut.be
- +32 78 15 21 48 (permanence téléphonique 24 h/24, 7 j/7)

Aide et soins pédiatriques à domicile

Plus d'infos sur www.letoiledesenfants.be (Wallonie) ou contactez-les via le numéro gratuit :

- +32 800 11 285 (permanence téléphonique 24 h/24, 7 j/7)

Transport non urgent (Bruxelles et Wallonie)

Plus d'infos sur www.partenamut.be/tnu ou contactez-nous :

- +32 78 15 50 91 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Téléassistance

Contactez notre centre de coordination d'aide et de soins à domicile :

- +32 78 15 21 48 (permanence téléphonique 24 h/24, 7 j/7)

Séjour de convalescence

Plus d'infos sur www.partenamut.be/formule-repit ou contactez-nous :

- convalescence@partenamut.be
- +32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

SERVICE SOCIAL

Plus d'infos sur www.partenamut.be/social ou contactez-nous :

- social@partenamut.be
- +32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

AIDANTS PROCHES

Plus d'infos sur www.partenamut.be/aidants-proches ou contactez-nous :

- social@partenamut.be
- +32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

MALADIES GRAVES ET/OU CHRONIQUES

Contactez nos conseillers :

- +32 2 549 76 70 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Plus d'infos ?

Visitez notre site www.partenamut.be/social-sante

Wallonie

Avec le soutien financier de la Région wallonne.

AVIQ

Avec le soutien financier de l'Agence pour une Vie de Qualité.

Avec le soutien de la COCOM de Bruxelles-Capitale.

Ceci n'est qu'un résumé des conditions applicables.
Pour plus de renseignements, reportez-vous aux statuts de la mutualité, disponibles sur www.partenamut.be ou dans l'une de nos agences.
Toute plainte peut être adressée au service des plaintes plaintes@partenamut.be.

part&namut
Cultivons votre santé

Mutualités Libres

Partenamut, Boulevard Louis Mettewie 74/76, 1080 Bruxelles. N.E. 0411.815.280.
Vous pouvez trouver les statuts de la mutualité sur www.partenamut.be/informations-juridiques.
En cas de plainte, nous vous invitons à vous adresser au service des plaintes de Partenamut plaintes@partenamut.be